SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250200: scieries et industries connexes

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 04/04/2014)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: OUVRIERS

La fonction de manoeuvre léger devient non-qualifié après 6 mois d'ancienneté. Ceci ne peut pas être cumulé avec une ancienneté comme intérimaire.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
	40h	39h	38h
Non-qualifiés à l'embauche	11.27	11.56	11.86
Non-qualifiés	11.33	11.62	11.93
Spécialisés	11.54	11.84	12.15
Qualifiés	11.77	12.07	12.39
Surqualifiés	12.23	12.54	12.87
Ouvrier transporteur routier			12.68

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentage du salaire des qualifiés.

Age		Régime horaire (sur base hebdomadaire)		
		40h	39h	38h
20	90%	10.59	10.86	11.15
19	80%	9.41	9.66	9.91
18	72%	8.47	8.69	8.92
17	64%	7.53	7.73	7.93
16	57%	6.71	6.88	7.06
15	55%	6.47	6.64	6.81